



Dégât des eaux - prise en charge rénovation parquet

Par **nico2w**, le **13/04/2010** à **21:21**

Bonjour, Bonjour, suite à un dégât des eaux je dois faire rénover mon parquet ancien, 3 pièces sur 5, le parquet est continu, identique et homogène dans toutes les pièces. Pour éviter que les interruptions ne se voient entre les pièces l'expert m'impose des seuils de porte vers les 2 pièces non touchées, alors que l'entrepreneur me dit que je suis en droit de réclamer la rénovation des 5 pièces pour garder l'homogénéité du parquet, car les seuils de porte n'existent pas à l'origine.

Par **aie mac**, le **13/04/2010** à **23:35**

bonjour bonjour
l'entrepreneur n'est pas l'assureur.

Par **cloclo7**, le **14/04/2010** à **11:21**

Bonjour bonjour

tout dépend quel est l'assureur qui prend en charge les réparations
l'assureur du responsable est tenu d'appliquer le principe de la réparation intégrale (arti 1382 du code civil)

si c'est votre assureur qui intervient en application du contrat d'assurance, les réparations seront prises en charge en application des dispositions contractuelles.

Par **aie mac**, le **14/04/2010 à 17:04**

... le dommage étant constitué par le remplacement des seules lames ou zones de parquet affectées.

Par **cloclo7**, le **15/04/2010 à 18:57**

pas obligatoirement si le parquet est continu

si un morceau de plafond est sinistré et que l'assureur de responsable intervient le principe de réparation intégrale fait que l'intégralité du plafond sera repeint

Par **aie mac**, le **15/04/2010 à 21:06**

et celui qui le décide est l'expert (qu'il soit amiable ou judiciaire).

mais certainement pas l'entrepreneur. ;)

(un parquet ancien - donc probablement sur lambourdes - ça se répare. même à versailles, on ne s'amuse pas à changer une pièce complète pour dix lames détériorées... ;))

Par **cloclo7**, le **15/04/2010 à 21:29**

Certes mais je ne sais pas en qui je ferai le moins confiance l'entrepreneur ou l'expert de la compagnie :-D

Par **aie mac**, le **15/04/2010 à 22:32**

celui qui paye le sait... ;)

Par **nico2w**, le **16/04/2010 à 19:39**

La remarque de Cloclo7 est très intéressante, je ferai valoir l'argument de l'analogie avec le plafond lors de ma négociation avec l'assureur! D'ailleurs il n'est pas question de remplacement de lattes mais de ponçage et vitrification des zones endommagées (~50% de la surface de l'appartement). Il est évident que les zones non traitées seront dépareillées des

zones traitées, mes plafonds, également touchés, ont été refaits intégralement, même dans les pièces où il n'a été que partiellement affecté.

Par aie mac, le 16/04/2010 à 22:02

négocez, c'est votre droit le plus strict.

mais cela reste de la négociation; c'est du commercial et non du technique ou du contractuel. comparaison n'est pas raison; à suivre le raisonnement tenu, il faudrait aussi changer une couverture complète quand une tuile est cassée (elle n'aura pas la même teinte) ou dans un autre domaine, repeindre une carrosserie complète pour une aile enfoncée.

Par nico2w, le 17/04/2010 à 11:23

Encore un bon exemple que celui de la carrosserie, justement pour une simple griffe bien souvent le peintre doit rependre la pièce entière pour éviter que la différence de teinte ne se voit! Je rappelle que mes lattes ne vont pas être changées mais poncées/vitrifiées, bref on verra ça avec l'expert, je le vois le 26 de ce mois, merci pour vos commentaires.